



## REGLEMENT CANTINE

**A compter du 1er septembre 2020**

**Cantine de Ceignac : 05.65.58.86.64**

**Cantine de Magrin : 05.65.69.47.00**

### **Article 1 : Admission**

Pour être admis à la cantine les enfants doivent fréquenter les écoles de la Commune ; sont prioritaires les enfants des parents dont l'activité professionnelle est incompatible avec les horaires des repas. Les dépannages occasionnels seront acceptés.

### **Article 2 : Inscriptions**

Hormis pour les enfants inscrits à l'année, les autres inscriptions seront faites pour les trois écoles : **le jeudi à 09 heures dernier délai, pour l'ensemble des repas à prendre la semaine suivante. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise.**

Pour l'école « La Nauze », site de Magrin, les inscriptions seront prises par Béatrice DELAGNES, de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 50 à 19 h au 05 65 69 47 00 ou déposées dans la boîte aux lettres de l'école.

Pour l'école « La Nauze », site de Ceignac, les inscriptions seront à déposer dans la boîte aux lettres de l'école.

Pour l'école « Marie-Emilie » de Ceignac, les inscriptions seront prises par Mme CAUSSANEL à l'école au 05 65 69 52 06 et transmises à Béatrice DELAGNES.

**Tout repas commandé est dû. Aucune inscription ou annulation en cours de semaine ne sera acceptée sauf cas exceptionnel et au plus tard la veille avant 8 h 30 en téléphonant à Béatrice DELAGNES AU 05 65 69 47 00.**

### **Article 3 : Hygiène**

**Par mesure d'hygiène, les parents doivent obligatoirement fournir un paquet serviettes de table jetables ainsi qu'une boîte de mouchoirs en papier jetables par enfant.**

### **Article 4 : Trajet école cantine**

Prévoir un vêtement de pluie pour les enfants qui doivent effectuer à pied le trajet de l'école vers la cantine et vice-versa.

### **Article 5 : Tarifs et Paiement**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ; ils englobent le repas et la surveillance des enfants pendant les périodes suivantes :

- 12 h - 13 h 30 pour l'école de Magrin
- 12 h - 13 h 35 pour l'école privée de Ceignac
- 12 h - 13 h 30 pour l'école publique de Ceignac

Le paiement est à effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante : Trésorerie de Baraqueville-Naucelle, Place des Tilleuls, BP 10 - 12160 BARAQUEVILLE **ou par virement bancaire.**

## **Article 6 : Accidents**

En cas d'accidents, le personnel est, sauf opposition formelle des parents notifiée par lettre recommandée à la rentrée scolaire, habilité à prendre toute disposition notamment :  
Prévenir le SAMU ou le médecin de garde le plus proche du lieu de l'accident  
Prévenir les parents aussitôt que possible.

## **Article 7 : Traitement médical, allergie**

**Aucun traitement médical ne sera délivré par le personnel de la cantine, en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

**Pour les enfants qui présentent des allergies ou maladies chroniques, se mettre en rapport avec le Directeur de l'école afin de mettre en place un PAI et ce avant l'inscription à la cantine.**

## **Article 8 – Discipline**

**Tout comportement de nature à perturber les services : trajet école/cantine et cantine proprement dite (indiscipline, insolence, etc...) donnera lieu à avertissement visé par les parents.**

Deux avertissements entraîneront automatiquement l'exclusion temporaire.

## **Article 9 : Fiche de renseignement**

Une fiche de renseignement (fiche commune pour la cantine et la garderie) doit être fournie lors de la première inscription pour l'année scolaire. **Merci de bien vouloir veiller à la mise à jour de cette fiche lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.**

## **Article 10 : Menus**

Les menus de la semaine à venir sont affichés à la cantine le vendredi.  
Ils sont également consultables sur le site Internet de la Commune [www.mairie-calmont.fr](http://www.mairie-calmont.fr).

**Le Maire,  
David MAZARS.**

